

COMMUNE DE SAINT JEAN DE LA PORTE**ARRETE DU MAIRE n° 2025-06-32****PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

CADRE d'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Le Maire de la Commune de SAINT JEAN DE LA PORTE,

Vu le Code Général de la fonction publique,**Vu** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques territoriales,**Vu** la délibération du 29 juin 2007 fixant les ratios d'avancement de grade,**Vu** l'arrêté n° 2021-12-44 en date du 27 décembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,**ARRÊTE****Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé grade actuel	Libellé grade proposé	Niveau	Date effet
Mme DUPONT Isabelle	Adjoint Technique territorial principal 2 ^e classe	Adjoint Technique territorial principal 1 ^e classe Par ancienneté	1	01/09/2025

Proportion hommes / femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion hommes / femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.Fait à Saint Jean de la Porte, le 30 juin 2025
Alain COMBAZ, Maire